

Statuts de l'Association « DC» régie par la loi de 1901 - le 5 septembre 2024

Article 1 – Nom La dénomination de l'association, au sens de loi 1901, est «DC». "L'association" désigne l'association " DC" telle que définie dans les présents statuts.

Article 2 – Objet Sur le territoire du xxx en particulier et des yyy, l'association se donne pour mission de promouvoir la vie démocratique et la gouvernance partagée. Pour accomplir son objet, l'association :

- propose des animations facilitant la coopération des habitantes et habitants ;
- met en réseau des initiatives pour aider à leur démultiplication ; propose des ateliers ou formations;
- informe des ouvrages, des revues, des films, des sites Internet dédiés à ces sujets ;
- organise ou participe à l'organisation de conférences, animations, en lien avec ces sujets ;
- accomplit tout acte nécessaire à son fonctionnement.

Article 3 - Siège social Le siège social est situé dans la commune de zzz. Il pourra être transféré par décision du bureau.

Article 4 - Durée L'association est constituée pour une durée illimitée.

Article 5 - Membres de l'association Les membres de l'association sont des personnes physiques cooptés, ayant payés la cotisation.

Article 6 – Perte de la qualité de membre La qualité de membre se perd dès que les conditions précisées dans l'article 5 permettant d'être membre ne sont plus satisfaites. La qualité de membre de l'association se perd par ailleurs par radiation prononcée par le bureau pour tout acte portant préjudice moral ou matériel à l'association ou pour motif grave, l'intéressé ayant été au préalable invité à fournir des explications.

Article 7 - Ressources de l'Association Les ressources annuelles de l'association se composent des dons, des aides et des subventions, des produits des manifestations organisées, de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

Article 8 – Organisation Les membres de l'association votent pour un Conseil d'Administration composé d'un maximum de 5 personnes. Le Conseil d'administration désigne un bureau composé de 3 personnes dont un Président. Le Président représente l'association dans tous les actes légaux de la vie civile. Le bureau convoque l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire par email. Le Règlement Intérieur rédigé par le bureau définit les autres modalités. Sauf précision le « processus de décision par consentement » est le mode retenu par l'association tel que proposé par l'Université du Nous. En cas d'échec ce sera à la majorité des 2/3.

Article 11 - Dissolution – Liquidation La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Le vote a lieu à l'unanimité des membres présents.

Article 12 - Modification des statuts Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Président. La décision est prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire selon le processus de décision par consentement ou à défaut à la majorité des 2/3 de ses membres présents.

Article 13 – Litige Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts sera soumis, préalablement à toute procédure contentieuse, à une médiation selon le processus de la "Communication Non Violente" selon le processus de Marshall Rosenberg. Aucune décision ne pourra être rendue avant la fin de la médiation. En cas d'échec de la médiation, les Tribunaux de Versailles seront compétents.

Fait à XXXXXXXX. Le xx/xx/2025

XXXXXX XXXXXX
Président

XXXXXX XXXXXXXXX
Secrétaire

Association « XXXXXXXXXX »
c/o Xxxx XXXXXX 3, rue de Paris
99999 XXXXXXXX

Procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 18 09 2024

Le 13 Septembre 2024 à 22h, les fondateurs de l'association « DC » se sont réunis en assemblée générale constitutive chez Jean Dupont

Sont présents :

Jean Dupont, 3 rue de Paris 99999 zzzzzzzzzzzz
Jeanne Marchand, 1, rue de Lyon 99999 zzzzzzzzzzzz

L'assemblée générale désigne Jean Dupont en qualité de président de séance et Jeanne Marchand en qualité de secrétaire de séance. Le président de séance met à la disposition des présents le projet de statuts de l'association.

Puis il rappelle que l'assemblée générale constitutive est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du projet de constitution de l'association ;
- présentation du projet de statuts ;
- adoption des statuts ;
- désignation des premiers membres du conseil d'administration;
- pouvoirs en vue des formalités de déclaration et publication.

Enfin, le président expose les motifs du projet de création de l'association et commente le projet de statuts. Il ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les membres de l'assemblée.

Après quoi, personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les délibérations suivantes.

1^{ère} délibération : L'assemblée générale adopte les statuts dont le projet lui a été soumis. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} délibération : L'assemblée générale constitutive désigne en qualité de premiers membres du conseil d'administration. Jean Dupont et Jeanne Marchand. Cette délibération est adoptée à l'unanimité .

3^{ème} délibération : L'assemblée générale extraordinaire désigne Jean Dupont pour effectuer toutes les démarches administratives légales relatives à l'Association dont le dépôt des statuts en préfecture. Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Conformément aux statuts, cette désignation est faite pour une durée expirant lors de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre.

Les membres du conseil ainsi désignés acceptent leurs fonctions
XXXXXXXXXX le xx/xx/2025

Jean Dupont

Jeanne Marchand